ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/Q2/RUS/15

26 avril 2016

(16-2322)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

Original: anglais

SUBVENTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS[1] DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE[2]

La communication ci-après, datée du 25 avril 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

_____

Question n° 1

La notification de la Russie concernant les subventions indique qu'une modification (Résolution n° 164/2013) apportée au programme (Résolution n° 466/2002) fixait un point limite pour l'octroi des subventions au titre de ce programme et restreignait celui-ci aux "contrats conclus par les compagnies aériennes russes avec les établissements financiers entre 2002 et 2010". Quelle est la date à laquelle un avantage sera accordé pour la dernière fois au titre de ce programme?

Réponse

Veuillez vous reporter à la réponse concernant cette mesure communiquée dans le document G/SCM/Q2/RUS/5.

Question n° 2

Nous croyons comprendre que le Ministère des transports a présenté, le 20 octobre 2015, un projet de résolution visant à apporter une nouvelle modification à la Résolution n° 466/2002. Ce projet est officiellement connu comme le projet de résolution "portant modification de la Résolution n° 466 du 26 juin 2002 du gouvernement de la Fédération de Russie", projet de règlement n° 04/12/10-15/00041116, ayant récemment fait l'objet d'une évaluation anticorruption indépendante sur le site suivant: http://regulation.gov.ru/projects/List/AdvancedSearch#npa=41116. Veuillez décrire l'objectif politique qui sous-tend cette résolution et indiquer l'état d'avancement de son évaluation et de sa mise en œuvre.

Réponse

L'évaluation du projet de résolution susmentionné a été achevée et la Résolution a été adoptée. La Résolution n° 466 du 26 juin 2002 du gouvernement de la Fédération de Russie a donc été modifiée par la Résolution n° 1507 du 30 décembre 2015 du gouvernement de la Fédération de Russie. Le but de cette modification est de préciser certaines dispositions procédurales concernant l'attribution des fonds.

_____

[1] G/SCM/Q2/RUS/14.
[2] G/SCM/N/253/RUS et G/SCM/N/253/RUS/Rev.1.